

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2008.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
M. BOLLINGER et M. LAMBERT, Echevins ;
MM. DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, Mme HOUTHOOFT, MM. VIGNERONT,
THISE, Mmes BOLLY et HOLTZHEIMER, MM. MATHIEU et COPETTE, Conseillers ;
Mme Isabelle MATHIEU, Présidente du C.P.A.S. ;
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
Mme FURLAN, Echevin et Monsieur CARPENTIER de CHANGY Conseiller, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Il demande que le Conseil communal observe une minute de silence à la mémoire de Messieurs VOLANT et RONDIA, anciens mandataires, décédés dernièrement.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur DELCOURT, Conseiller interroge le Collège relativement à une lettre des employées suite à un débordement de la citerne à mazout à l'Administration communale. Monsieur HAUTPHENNE lui répond que s'agissant d'une question relative à des personnes le point sera examiné à huis clos.

D'autre part, il demande si le Conseil marque son accord sur l'ajout d'un point, à savoir :
« Initiative communautaire Leader+ - Plan de développement stratégique 2007- 2013 ».
A l'unanimité, le Conseil communal accède à sa demande.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2008.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Par 9 voix pour
et 4 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET et Mme BOLLY)

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de SURLEMEZ se présentant comme suit pour l'exercice 2008 :

Nouveaux résultats :

En recettes	:	11.373 €
En dépenses	:	11.373 €
Solde	:	0 €

2^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2009.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'Eglise de SURLEMEZ se présentant comme suit pour l'exercice 2009 :

Recettes	:	10.467,40 €
Dépenses	:	10.467,41 €
Solde	:	0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 2.127,62 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

Le Conseil Communal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique de SURLEMEZ pour l'exercice 2009.

3^{ème} point : Rapport d'administration article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Entend Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, qui commente le rapport d'administration générale conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4^{ème} point : Budget communal pour l'exercice 2009.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Entame la discussion sur le budget ;

Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, présente le budget pour l'exercice 2009.

Il confirme les quelques corrections effectuées au budget 2009 lors de la réunion de la Commission des Finances.

Monsieur DELCOURT prend la parole, au nom du Groupe Renouveau, il estime que le budget est « truffé » d'incohérences et de sous-estimation des dépenses, que selon lui ce budget est dangereux sur le plan financier.

Monsieur BOLLINGER répond que ce budget réalise les projets en chantier depuis des années ; tels le hall des sports, l'agrandissement de l'école de Couthuin-centre, ... qu'il est conscient des difficultés des années à venir.

Monsieur HAUTPHENNE d'ajouter que toutes les communes ont des difficultés budgétaires vu notamment l'augmentation de la dotation à la zone de police, l'augmentation de la charge de la dette, les indexations successives des salaires,...

Après discussion,

Le Conseil Communal,

Par 9 voix pour

et 4 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET et Madame BOLLY)

A P P R O U V E

le budget communal de l'exercice 2009 se présentant comme suit :

1. Service ordinaire :

Recettes	:	4.063.314,17 €
Dépenses	:	3.930.626,74 €
Solde	:	132.687,43 €

2. Service extraordinaire :

Recettes	:	7.287.511,95 €
Dépenses	:	7.227.917,54€
Solde	:	59.594,41 €

5^{ème} point : Budget de l'Agence de Développement Local – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa décision du 10 décembre 2007 par laquelle il décide de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune ;

à l'unanimité,

A R R E T E comme suit le budget de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2009 :

<u>Recettes</u> :	article 53000-466-50	63.000,00 €
	article 53000-466-51	<u>56.480,13 €</u>
Total		119.480,13 €

<u>Dépenses</u> :	article 53000-111-01	105.765,57 €
	article 53000-121-01	500,00 €
	article 53000-123-02	762,56 €
	article 53000-123-17	300,00 €
	article 53000-123-49	2.600,00 €
	article 53000-126-01	<u>9.552,00 €</u>
Total		119.480,13 €

6^{ème} point : Première modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2008.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Après discussion,

à l'unanimité,

A P P R O U V E

la première modification budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2008 se présentant comme suit :

Service extraordinaire :

Augmentation des recettes : 30.405 €

Augmentation des dépenses : 30.405 €

Nouveaux résultats :

En recettes : 66.405 €

En dépenses : 66.405 €

Solde : 0 €

Service ordinaire :

Augmentation des recettes : 74.260,62 €

Diminution des recettes : 14.700 €

Augmentation des dépenses : 197.194,62 €

Diminution des dépenses : 137.634 €

Nouveaux résultats :

En recettes : 1.747.438,62 €

En dépenses : 1.747.438,62 €

Solde : 0 €

7^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer les travaux d'enduisage de diverses voiries 2008.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 53.000 € pour financer les travaux d'enduisage de diverses voiries.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 11.246 €

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

8^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer l'acquisition d'un bien immeuble sis Place Communale, 3 à Couthuin dans le cadre des aménagements de la place communale et de ses abords.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu sa délibération du 7 novembre 2008 par laquelle il décide l'achat d'un immeuble sis Place Communale, 3, en vue de l'aménagement de la place communale de Couthuin ;

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

D E C I D E :

Pr 9 voix pour

et 4 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET et Mme BOLLY)

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 128.500 € pour financer l'acquisition d'un bien immeuble sis Place Communale, 3 à Couthuin dans le cadre des travaux d'aménagement de la place communale et de ses abords.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 58.118 €

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

9^{ème} point : Fourniture de mazout de chauffage et de roulage – Approbation des cahiers spéciaux des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1^{er}.- d'approuver les cahiers spéciaux des charges relatifs à la fourniture de mazout de chauffage et de roulage pour l'année 2009.

Article 2.- de recourir pour l'attribution de ces marchés à une procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ce pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 4.- Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1^{er} seront celles contenues dans les cahiers spéciaux des charges annexés à la présente délibération.

10^{ème} point : Amélioration et égouttage de la rue de Surlemez – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 6 novembre 2007 réf. IRS/61028/T 2007-2009 octroyant une subvention pour les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de Surlemez, dans le cadre du Programme triennal 2007 – 2009 ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2008 relative à ces travaux ;

Après avoir pris connaissance du devis estimatif, du cahier spécial des charges, de la formule de soumission avec le métré,...dressés par le bureau d'études GRONTMIJ WALLONIE S.A, pour un montant de 901.485,17€;

Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité,

DECIDE

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, le plan de situation, la formule de soumission,... relatifs aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de Surlemez à Couthuin ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une adjudication publique ;
3. de solliciter de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, l'octroi de subventions de la Région Wallonne dans le cadre du Programme triennal 2007-2009.

11^{ème} point : Marché conjoint en vue de la fourniture et la pose de kits photovoltaïques dans le cadre du projet FEDER « 31 communes sous le soleil » - Approbation des cahiers spéciaux des charges.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de principe de participer aux actions menées dans le cadre du projet FEDER « 31 communes au soleil » dans l'arrondissement de Huy-Waremme

Vu le courrier de la SPI+ en date du 24 novembre 2008 ;

Vu les cahiers spéciaux des charges appelés à régir, par voie d'appel d'offres général, les marchés conjoints du projet FEDER « 31 communes au soleil » et d'autre part aux études pour la fourniture et la pose de 44 kits photovoltaïques dans l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2009 ;

à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les cahiers spéciaux des charges appelés à régir, par voie d'appel d'offres général, les marchés en cause ;

Article 2 : de porter la présente à la connaissance de la SPI+ pour information et disposition.

12^{ème} point : Garantie de la Commune pour les divers emprunts contractés auprès de DEXIA par le BEP-ENVIRONNEMENT en vue du financement des investissements 2008-2009.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu que le BEP-Environnement, par décision du 23 octobre 2008 a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque une enveloppe globale de 34.000.000,00 € destinée à financer les investissements pour l'année 2008-2009 ;

Attendu que cette enveloppe doit être garantie par une ou plusieurs communes/villes associées ;

à l'unanimité,

DECLARE se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, du crédit contracté, proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 336.791,22 € correspondant à 0,9905 % de l'enveloppe globale de 34.000.000,00 €

AUTORISE DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune/ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à la remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

S'ENGAGE, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune/ville, à faire parvenir directement à DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par le commune/ville, vaut délégation irrévocable en faveur de DEXIA Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

13^{ème} point : Initiative communautaire Leader+ - Plan de développement stratégique 2007-2013.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Revu l'accord du Collège de soumettre en commun avec les trois autres communes du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne, un projet dans le cadre du programme européen Leader+ ;

Revu sa délibération du 26 février 2008 approuvant un projet de Plan stratégique dans le cadre de ce programme;

Considérant qu'en date du 10 juillet 2008 le Gouvernement wallon n'a pas retenu le dossier tel que déposé ;

Vu le nouveau dossier de candidature proposé dans le cadre du programme européen Leader + joint en annexe ;

Considérant que pour rappel Leader+ (= Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est une initiative de la Communauté européenne concernant le développement rural (période de programmation 2007-2013) qui a pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs locaux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective à plus long terme ;

Considérant que cette initiative vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel et le renforcement de l'environnement économique afin de contribuer à la création d'emploi ;

Considérant que le porteur de projet sera le G.A.L. (Groupe d'Action Locale) composé de partenaires publics et privés ;

Considérant que la stratégie de développement devra être économiquement viable, durable et présenter un caractère pilote ;

Vu les mesures éligibles et les thèmes prioritaires à l'échelle européenne ;

Considérant que la thématique choisie s'articule autour de cinq axes de développement propres au contexte local, à savoir : formation et emploi, énergie, économie, services de proximité, attractivité du territoire et qualité de vie ;

Considérant que les apports de Leader+ dans ce projet, si celui-ci est retenu, pourraient être de l'ordre de 1,5 million d'euros pour la période 2008-2013 ;

Considérant que les apports communaux consisteraient en services (mise à disposition de bâtiment, de personnel, frais de fonctionnement, etc...) ;

DECIDE,

A l'unanimité,

d'approuver le nouveau projet de Plan stratégique dans le cadre du programme européen Leader+ commun avec les communes de Braives, Burdinne et Wanze, qui sera déposé à la Région Wallonne au plus tard ce 19 décembre 2008.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

.../...

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

la Secrétaire,

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

le Bourgmestre-Président,